

# AVIS DE L'ARES

N° 2023-29 DU 19 DÉCEMBRE 2023

## Formulaire standardisé permettant aux chambres thématiques de procéder à l'examen des demandes d'habilitation - proposition de l'ARES

### *Abréviations utilisées dans le présent avis :*

AGCF	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française-
Décret Paysage	Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

**Considérant** l'article 88/1, §1er, alinéa 4 du décret Paysage qui stipule que :

*« Sur proposition de l'ARES, le Gouvernement détermine un formulaire standardisé permettant aux chambres thématiques de procéder à l'examen de chaque type de demande [d'habilitation]. Ce formulaire reprend les objectifs et critères visés à l'article 88, § 1er, alinéa 1er. »*

**Considérant** que, lors de sa séance du 14 février 2023, le Conseil d'administration de l'ARES a approuvé un projet de proposition relatif à cette disposition légale, lequel a été transmis à la ministre de l'Enseignement supérieur.

**Considérant** que la proposition envoyée en suivi du Conseil d'administration du 14 février 2023 n'a pas encore été coulée dans un AGCF.

**Considérant** que, le 5 juillet 2023, le Parlement a voté un décret modifiant entre autres l'article 88 du décret Paysage et que certaines des modifications apportées ont des répercussions sur le contenu du formulaire standardisé permettant aux chambres thématiques de procéder à l'examen de chaque type de demande d'habilitation.

**Considérant** que le Cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur a fait savoir qu'il attendait de l'ARES une proposition actualisée prenant en compte les nouvelles dispositions du décret du 5 juillet 2023.

L'ARES formule l'avis suivant :

### **AVIS**

**Concernant le formulaire standardisé visé par l'article 88/1, §1er, alinéa 4 du décret Paysage, l'ARES propose que soit utilisé le document ci-après.**

# FORMULAIRE STANDARDISÉ PERMETTANT AUX CHAMBRES THÉMATIQUES DE PROCÉDER À L'EXAMEN DE CHAQUE TYPE DE DEMANDE D'HABILITATION

## AVIS SUR UNE DEMANDE D'HABILITATION (CRÉATION ou OUVERTURE)

<b>Avis émis par</b>	[nom de l'instance]
<b>Date</b>	

*[cadre prérempli par l'administration de l'ARES en fonction des éléments fournis dans le dossier de demande d'habilitation]*

<b>Numéro de dossier</b>	[n° attribué électroniquement lors du dépôt]	
<b>Type de demande</b>	Création / Première ouverture / Ouverture supplémentaire	
<b>Intitulé du grade</b>		
<b>Etablissement(s)</b>	Référent	
	Partenaire(s) codiplômant(s)	
	Partenaire(s) coorganisant(s)	

*[cadre prérempli par l'administration de l'ARES en fonction des éléments fournis dans les rubriques 9 et 10 du dossier de demande d'habilitation]*

<b>Application de l'article 88, §1<sup>er</sup>, al.3</b> (règle +1/-1)	<input type="radio"/> La demande est liée à la suppression d'une habilitation activée existante. <input type="radio"/> Une dérogation à la règle +1/-1 est demandée pour ce dossier.  <u>Si la dérogation est refusée :</u> <input type="radio"/> L'établissement retirera sa demande de nouvelle habilitation. <input type="radio"/> L'établissement maintiendra sa demande de nouvelle habilitation et supprimera une habilitation activée existante. <input type="radio"/> L'établissement n'a pas encore pris de décision.
<b>Application de l'article 88, §5</b> (absence de financement pendant les trois premières années)	<input type="radio"/> Une dérogation à l'article 88, §5 n'est pas demandée pour ce dossier <input type="radio"/> Une dérogation à l'article 88, §5 est demandée pour ce dossier  <u>Si la dérogation est refusée :</u> <input type="radio"/> l'établissement retirera sa demande de nouvelle habilitation. <input type="radio"/> l'établissement maintiendra sa demande de nouvelle habilitation et acceptera donc l'absence de financement pendant 3 ans. <input type="radio"/> L'établissement n'a pas encore pris de décision.

<b>Résultat du vote</b>	[00 favorable(s) - 00 défavorable(s) - 00 abstention(s)]
<b>AVIS</b>	<b>[FAVORABLE – DÉFAVORABLE - SANS AVIS]</b> (Sans avis = si la majorité des 2/3 n'est pas atteinte lors du vote)]

Dans les réponses aux différentes questions posées dans ce formulaire :

- » « **Avis partagés** » signifie que les membres ont émis des avis différents sur la question sans pouvoir atteindre un consensus.
- » « **Avis mitigé** » signifie que les membres sont d'accord entre eux pour dire qu'on ne peut répondre ni clairement « oui » ni clairement « non » à la question.

# 01. CRITÈRES APPLICABLES À TOUS LES DOSSIERS

## 1.1. La demande rencontre-t-elle les critères repris ci-dessous ?

[cf. rubrique 7 du dossier de demande + annexe 2]

Critère	Avis de la Chambre
1. Vise le <b>développement de la science et des arts</b> , conformément aux missions dévolues aux établissements d'enseignement supérieur	Critère rencontré / Critère non rencontré Avis partagé / Avis mitigé Sans objet (critère non coché dans le dossier)
2. Rencontre un <b>enjeu social</b>	Critère rencontré / Critère non rencontré Avis partagé / Avis mitigé Sans objet (critère non coché dans le dossier)
3. Répond à une <b>demande légale d'actualisation</b> de la formation exigée par des instances nationales, européennes ou internationales	Critère rencontré / Critère non rencontré Avis partagé / Avis mitigé Sans objet (critère non coché dans le dossier)
4. Répond à un <b>besoin socio-économique ou culturel</b> attesté par un ou plusieurs organisme(s) externes, particulièrement pour le développement d'une expertise de pointe requise par le monde professionnel ou la recherche	Critère rencontré / Critère non rencontré Avis partagé / Avis mitigé Sans objet (critère non coché dans le dossier)
5. Constitue une plus-value en termes <b>d'ouverture à des publics spécifiques</b> (notamment inclusion sociale et adultes en reprise d'études)	Critère rencontré / Critère non rencontré Avis partagé / Avis mitigé Sans objet (critère non coché dans le dossier)

→ Des réponses apportées aux rubriques 1.1.1 à 1.1.5, ressort-il qu'au moins trois des critères sont rencontrés, conformément à l'article 88 du décret Paysage ?

OUI / NON / AVIS PARTAGÉS / AVIS MITIGÉ / SANS OBJET

Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « OUI ») :

**Si la réponse à cette question est NON, l'avis de la chambre sur ce dossier est automatiquement défavorable.**

## 1.2. Y a-t-il adéquation entre le projet et les ressources ? [cf. rubrique 8.2 du dossier]

OUI / NON / AVIS PARTAGÉS / AVIS MITIGÉ

Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « OUI ») :

**1.3. La construction du programme d'études est-elle cohérente (répartition en quadrimestres, nombre de crédits, interdépendances des UE, prérequis, corequis) ?** [cf. annexe 5 du dossier]

OUI / NON / AVIS PARTAGÉS / AVIS MITIGÉ

Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « OUI ») :

**1.4. Le cas échéant, la demande de dérogation de la langue d'enseignement est-elle justifiée ?** [cf. rubrique 4.8 du dossier]

OUI / NON / AVIS PARTAGÉS / AVIS MITIGÉ / SANS OBJET

Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « OUI ») :

**1.5. Analyse de la concurrence et de la redondance** [cf. rubrique 8.1 du dossier]

*Rappel de deux remarques figurant dans un document approuvé par le CA de l'ARES le 28 juin 2016*

- L'analyse de la **concurrence/redondance** doit se concevoir **au sein d'une zone géographique** dont la taille peut varier selon les formations et/ou le contexte socio-économique. Elle **porte sur l'offre de formations d'établissements appartenant à une même forme d'enseignement ou sur des modalités d'organisation similaires** (horaires de jour ou décalés, alternance...).
- On peut considérer qu'il **n'y a pas redondance ni concurrence** quand, dans une zone géographique donnée, une même formation ou des formations proches sont organisées par des établissements appartenant à des **formes d'enseignement différentes** mais **s'adressant à des publics différents**, comme c'est le cas pour l'enseignement de promotion sociale.

**1.5.1. Dans le cas d'un dossier de création : le nouveau programme proposé présente-t-il une ressemblance ou similarité avec un ou plusieurs programmes déjà existants en FWB ? Si oui, le(s)quel(s) ?**

OUI / NON / SANS OBJET / AVIS MITIGÉ / AVIS PARTAGÉ

Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « NON ») :

**1.5.2. Dans le cas d'un dossier d'ouverture : la formation visée est-elle déjà organisée dans le même Pôle ou dans une zone géographique proche ? Si oui, où ?**

OUI / NON / SANS OBJET / AVIS MITIGÉ / AVIS PARTAGÉ

Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « NON ») :

**1.5.3. Compte tenu des réponses apportées aux questions 1.5.1. et 1.5.2., la Chambre considère-t-elle qu'il y a un problème de concurrence et/ou de redondance ?**

OUI / NON / SANS OBJET / AVIS MITIGÉ / AVIS PARTAGÉ

Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « NON ») :

**1.6. Les avis du Conseil d'orientation sont-ils pris en compte d'une façon ou d'une autre dans le dossier ?** [cf. rubrique 8.3 du dossier]

OUI / NON / AVIS MITIGÉ / AVIS PARTAGÉ

Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « OUI ») :

## 02. CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX DOSSIERS DE CRÉATION

- 2.1. **Le programme et le référentiel de compétences sont-ils cohérents par rapport au niveau du CFC correspondant au grade visé ?** [cf. annexes 3, 4 et 5 du dossier]

OUI / NON / AVIS PARTAGÉS / AVIS MITIGÉ

Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « OUI ») :

- 2.2. **Le référentiel de compétences est-il conforme aux prescrits du guide méthodologique de l'ARES et est-il cohérent par rapport aux formations du même domaine ?** [cf. annexe 3 du dossier]

OUI / NON / AVIS PARTAGÉS / AVIS MITIGÉ

Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « OUI ») :

- 2.3. **En cas de création d'un nouveau bachelier de formation initiale, les contenus minimaux sont-ils conformes aux prescrits du guide méthodologique de l'ARES et sont-ils cohérents par rapport aux formations du même domaine ?** [cf. annexe 4 du dossier]

OUI / NON / AVIS PARTAGÉS / AVIS MITIGÉ / SANS OBJET

Commentaire :

- 2.4. **En cas de création d'un nouveau master, des possibilités de passerelles sont-elles prévues dans le dossier ?** [cf. rubrique 5 du dossier]

OUI / NON / SANS OBJET

- 2.5. **Remarque(s) éventuelle(s) sur les conditions d'accès et/ou les passerelles** [cf. rubrique 5 du dossier]

*NB : L'analyse de la pertinence des conditions d'accès et des passerelles est du ressort de la **Commission de la Mobilité des étudiants et du personnel** qui remet un avis séparé au Conseil d'administration. Une chambre thématique peut toutefois, via cette rubrique, faire remonter une remarque vers la Commission Mobilité si elle le souhaite.*

Remarque(s) :

### **03. CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN ALTERNANCE** [cf. rubrique 8bis du dossier + annexes éventuelles]

**3.1. Le dossier démontre-t-il la plus-value du recours à la méthodologie de l'alternance en termes d'acquisition de compétences par les étudiants et en termes d'adéquation à certains besoins des entreprises des secteurs concernés ?**

OUI / NON / AVIS PARTAGÉS / AVIS MITIGÉ / SANS OBJET  
Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « OUI ») :

**3.2. Le dossier contient-il :**

- **les avis des secteurs d'activités, de leurs fédérations patronales et des organisations syndicales représentant les secteurs concernés ?**

OUI / NON / AVIS PARTAGÉS / AVIS MITIGÉ / SANS OBJET  
Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « OUI ») :

- **un document émanant de la fédération patronale concernée attestant des besoins spécifiques des entreprises de son secteur et de leur volonté de conclure des conventions d'alternance ?**

OUI / NON / AVIS PARTAGÉS / AVIS MITIGÉ / SANS OBJET  
Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « OUI ») :

**3.3. La non-concurrence avec les cursus de plein exercice et de promotion sociale est-elle démontrée dans le dossier ?**

OUI / NON / AVIS PARTAGÉS / AVIS MITIGÉ / SANS OBJET  
Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « OUI ») :

**3.4. La formation permet-elle la poursuite des études après les 30 premiers crédits dans un ou plusieurs bacheliers de plein exercice ou de promotion sociale ?**

OUI / NON / AVIS PARTAGÉS / AVIS MITIGÉ / SANS OBJET  
Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « OUI ») :

**3.5. La formation permet-elle la poursuite des études après les 10 premiers crédits dans un ou plusieurs brevets d'enseignement supérieur de promotion sociale ou de plein exercice ?**

OUI / NON / AVIS PARTAGÉS / AVIS MITIGÉ / SANS OBJET  
Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « OUI ») :

## 04. APPLICATION DE L'ARTICLE 88, §1<sup>ER</sup>, ALINÉA 3

**(règle « +1/-1 »)** [cf. rubrique 9 du dossier + annexes éventuelles]

### 4.1. Le cas échéant, l'habilitation proposée à la suppression est-elle bien détenue par l'établissement référent et activée ?

(activée = organisée et déclarée comme telle par les établissements comme prévu à l'article 121, §4)

OUI / NON / SANS OBJET (une dérogation est demandée)

Commentaire (obligatoire si la réponse est « NON ») :

### 4.2. Dans le cas où une dérogation à la règle +1/-1 est demandée, la Chambre estime-t-elle que le ou les critères invoqués sont bien rencontrés, compte tenu des éléments fournis dans le dossier ?

Critère	Avis de la Chambre
1. La nouvelle habilitation demandée répond à une demande légale d'actualisation de la formation exigée par des instances nationales, européennes ou internationales.	Critère rencontré / Critère non rencontré Avis partagé / Avis mitigé Sans objet (critère non coché dans le dossier)
2. La nouvelle habilitation demandée répond à un besoin particulier en termes de formation innovante identifié par le Gouvernement.	Critère rencontré / Critère non rencontré Avis partagé / Avis mitigé Sans objet (critère non coché dans le dossier)
3. La nouvelle habilitation demandée vise à améliorer l'offre de formation dans des zones où elle est déficitaire, de façon à améliorer le taux d'accès à l'enseignement supérieur.	Critère rencontré / Critère non rencontré Avis partagé / Avis mitigé Sans objet (critère non coché dans le dossier)
4. La nouvelle habilitation demandée vise des études menant à des fonctions en pénurie ou en tension telles que définies par les services régionaux de l'emploi. Le caractère des fonctions en pénurie ou en tension est examiné sur la base de l'analyse des données des trois dernières années.	Critère rencontré / Critère non rencontré Avis partagé / Avis mitigé Sans objet (critère non coché dans le dossier)

### 4.3. Des réponses apportées dans le tableau ci-dessus (4.2), ressort-il qu'au moins un des critères est rencontré et que la demande de dérogation semble donc justifiée ?

OUI / NON / AVIS PARTAGÉS / AVIS MITIGÉ / SANS OBJET

Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « OUI ») :

### 4.4. Le cas échéant, l'habilitation proposée à la suppression dans l'hypothèse où sa demande de dérogation serait refusée est-elle bien détenue par l'établissement référent et activée ?

OUI / NON

SANS OBJET (car la demande d'habilitation sera retirée si la dérogation est refusée)

Commentaire (obligatoire si la réponse est « NON ») :

## **05. APPLICATION DE L'ARTICLE 88, §5 (absence de financement les trois premières années)** [cf. rubrique 10 du dossier + annexes éventuelles]

**5.1. Dans le cas où une dérogation à l'article 88, §5 est demandée, la Chambre estime-t-elle que le ou les critères invoqués sont bien rencontrés, compte tenu des éléments fournis dans le dossier ?**

<b>Critère</b>	<b>Avis de la Chambre</b>
1. La nouvelle habilitation demandée répond à une demande légale d'actualisation de la formation exigée par des instances nationales, européennes ou internationales.	Critère rencontré / Critère non rencontré Avis partagé / Avis mitigé Sans objet (critère non coché dans le dossier)
2. La nouvelle habilitation demandée répond à un besoin particulier en termes de formation innovante identifié par le Gouvernement.	Critère rencontré / Critère non rencontré Avis partagé / Avis mitigé Sans objet (critère non coché dans le dossier)
3. La nouvelle habilitation demandée vise à améliorer l'offre de formation dans des zones où elle est déficitaire, de façon à améliorer le taux d'accès à l'enseignement supérieur.	Critère rencontré / Critère non rencontré Avis partagé / Avis mitigé Sans objet (critère non coché dans le dossier)
4. La nouvelle habilitation demandée vise des études menant à des fonctions en pénurie ou en tension telles que définies par les services régionaux de l'emploi. Le caractère des fonctions en pénurie ou en tension est examiné sur la base de l'analyse des données des trois dernières années.	Critère rencontré / Critère non rencontré Avis partagé / Avis mitigé Sans objet (critère non coché dans le dossier)

**5.2. Des réponses apportées dans le tableau ci-dessus, ressort-il qu'au moins un des critères est rencontré et que la demande de dérogation semble donc justifiée ?**

OUI / NON / AVIS PARTAGÉS / AVIS MITIGÉ / SANS OBJET

Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « OUI ») :

## **06. REMARQUES CONCERNANT DES ASPECTS NON ABORDÉS DANS LES AUTRES RUBRIQUES DE CE FORMULAIRE**

## AVIS SUR UNE DEMANDE D'HABILITATION (DÉLOCALISATION)

<b>Avis émis par</b>	[nom de l'instance]
<b>Date</b>	

*[cadre prérempli par l'administration de l'ARES en fonction des éléments fournis dans le dossier de demande d'habilitation]*

<b>Dossier Habilitation n°</b>	[n° attribué électroniquement lors du dépôt]	
<b>Type de demande</b>	Délocalisation	
<b>Intitulé de la formation</b>		
<b>Etablissement(s)</b>	Référent	
	Partenaires	

<b>Résultat du vote</b>	[00 favorable(s) - 00 défavorable(s) - 00 abstention(s)]
<b>Avis</b>	<b>[FAVORABLE – DÉFAVORABLE - SANS AVIS]</b> (Sans avis = si la majorité des 2/3 n'est pas atteinte lors du vote)

*Dans les réponses aux différentes questions posées dans ce formulaire :*

- » « **Avis partagés** » signifie que les membres ont des avis différents sur la question sans pouvoir atteindre un consensus.
- » « **Avis mitigé** » signifie que les membres sont d'accord entre eux pour dire qu'on ne peut répondre ni clairement « oui » ni clairement « non » à la question.

## 01. MOTIVATION DE LA DEMANDE

[cf. rubrique 5.1 du dossier]

La motivation du changement de localisation telle que formulée dans le dossier de demande d'habilitation est-elle jugée pertinente ?

OUI / NON / AVIS PARTAGÉS / AVIS MITIGÉ

Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « OUI ») :

## 02. ANALYSE DE LA CONCURRENCE ET DE LA REDONDANCE

[cf. rubrique 5.2 du dossier]

*Rappel de deux remarques figurant dans un document approuvé par le CA de l'ARES le 28 juin 2016*

- L'analyse de la **concurrence/redondance** doit se concevoir **au sein d'une zone géographique** dont la taille peut varier selon les formations et/ou le contexte socio-économique. Elle **porte sur l'offre de formations d'établissements appartenant à une même forme d'enseignement ou sur des modalités d'organisation similaires** (horaires de jour ou décalés, alternance...).
- On peut considérer qu'il **n'y a pas redondance ni concurrence** quand, dans une zone géographique donnée, une même formation ou des formations proches sont organisées par des établissements appartenant à des **formes d'enseignement différentes** mais **s'adressant à des publics différents**, comme c'est le cas pour l'enseignement de promotion sociale.

**La modification de la localisation entraîne-t-elle un problème de concurrence ou redondance qui ne se présentait pas avant cette modification ?**

OUI / NON / SANS OBJET / AVIS MITIGÉ / AVIS PARTAGÉ

Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « NON ») :

## 03. ADÉQUATION ENTRE LE PROJET ET LES RESSOURCES

[cf. rubrique 5.3 du dossier]

Y a-t-il adéquation entre le projet et les ressources disponibles dans le ou les établissements concernés ?

OUI / NON / AVIS PARTAGÉS / AVIS MITIGÉ

Commentaire (obligatoire si la réponse est autre que « OUI ») :

## 04. REMARQUES CONCERNANT DES ASPECTS NON ABORDÉS DANS LES AUTRES RUBRIQUES DE CE FORMULAIRE